

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 2 avril 2013**

**Objet : Effet rétroactif de l'indemnité d'exercice et de l'indemnité spécifique de service – Etat récapitulatif des indemnités créées et conditions d'attribution communes à toutes ces indemnités**

L'an deux mille treize, le deux avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt deux mars, se réunit en session ordinaire, salle des Commissions n°2, au Conseil général de la Haute-Vienne à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

*En exercice : 15*

*Présents : 09*

*Votants : 9*

*Sont présents :*

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Olivier DUCOURTIEUX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Boulesteix)	Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaur

*Sont excusés :*

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT (et son suppléant)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Bernard JAUVION (et son suppléant)	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

**Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :**

Suite à la parution, en décembre 2012, de deux nouveaux textes relatifs au calcul, d'une part, de l'**indemnité d'exercice** (arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice avec **prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2012**) et, d'autre part, de l'**indemnité spécifique de service** (décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique avec **prise d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> octobre 2012**), il est proposé de délibérer sur l'autorisation donnée au président pour appliquer la rétroactivité selon ces textes en vigueur dans la limite des crédits disponibles.

En l'occurrence, le budget 2013 tient compte de l'effet rétroactif de ces indemnités mises en place pour les agents en poste.

**Par ailleurs**, il est proposé de profiter de l'objet de cette délibération pour rassembler les modalités et conditions d'attributions de l'ensemble des indemnités créées au sein de DORSAL sur une même délibération afin d'avoir un document unique de référence.

Depuis la création de DORSAL, le syndicat Mixte DORSAL a créé les indemnités suivantes pour ses agents :

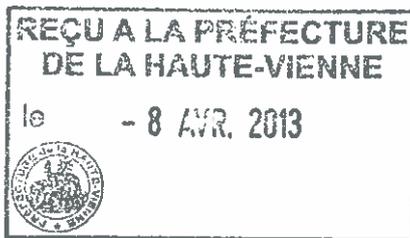
- **une indemnité spécifique de service** avec principe de modulation individuelle (cf délibérations N°20 du 8 mars 2004 et N°244 du 1<sup>er</sup> avril 2011) applicable pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (tous grades confondus)
- **une prime de service et de rendement** (cf délibérations N°20 du 8 mars 2004, N°217 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, N°244 du 1<sup>er</sup> avril 2011) applicable pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (tous grades confondus) et basée sur un montant annuel de référence selon les textes en vigueur,
- **une indemnité d'exercice** (cf délibération n° 40 du 23 décembre 2004) pour le cadre d'emploi de rédacteur,
- **une indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire (IFTS)** (cf délibérations N° 101 du 11 décembre 2006 et N°274 du 3 février 2012) applicable pour le cadre d'emploi de rédacteur sur la base du montant moyen annuel de la troisième catégorie affecté d'un coefficient,
- **une indemnité horaire pour travail supplémentaire (IHTS)** (cf délibération N° 286 du 16 mars 2012) applicable à l'agent relevant du cadre d'emploi de rédacteur assurant les fonctions de responsable administrative

**Conditions d'attribution communes à toutes les indemnités :**

- les indemnités sont applicables aux agents titulaires et non-titulaires sauf l'IHTS applicable uniquement pour le cadre d'emploi de rédacteur assurant les fonctions de responsable administrative,
- les indemnités sont liquidées mensuellement,
- le calcul des indemnités évolue selon les textes en vigueur,
- si un nouveau texte relatif au calcul des indemnités a une prise d'effet rétroactive, le Président est autorisé à appliquer cette rétroactivité dans la limite des crédits disponibles,
- le versement des indemnités est suspendu pour l'ensemble des agents en poste pour tout arrêt de travail supérieur à trois mois (en référence à la délibération N°94 du 14 décembre 2009)
- le président est autorisé à signer tous les arrêtés individuels fixant les taux, coefficients et attributions individuels applicables à chaque agent dans la limite des crédits disponibles,

***Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité :***

- ***de donner autorisation au Président pour mettre en application la rétroactivité des textes en vigueur avec prise d'effet rétroactive et plus particulièrement des textes parus en décembre 2012 et relatifs aux nouveaux modes de calcul de l'indemnité d'exercice et de l'indemnité spécifique de service ;***
- ***d'acter l'état récapitulatif des indemnités créées depuis la création de DORSAL comme listées ci-dessus et les conditions d'attribution communes à toutes ces indemnités.***



**Fait à Limoges, le 2 avril 2013**

**Le Président de DORSAL,  
Alain LAGARDE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Lagarde', written over the printed name.